

COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION ISSUS DE DÉCHETS



CONTEXTE

Les combustibles de substitution constituent à la fois une solution de traitement de déchets et une véritable ressource énergétique, de plus en plus utilisée dans diverses installations de traitement thermique, tant en France que dans le reste de l'Europe. Face aux interrogations que peuvent susciter les initiatives industrielles inégales se réclamant de tels combustibles, le présent document expose la position de la FNADE sur cette filière.

CHAMP ET TYPOLOGIE

Le champ des combustibles de substitution est vaste, puisque ceux-ci peuvent être préparés aussi bien à partir de déchets solides que liquides, dangereux ou non dangereux et d'origines très diverses. En cohérence avec la législation européenne sur les déchets et avec le projet de norme du CEN (Comité Européen de Normalisation), la FNADE distingue quatre grandes catégories de combustibles de substitution :

- Les biocombustibles solides, préparés uniquement à partir de déchets de biomasse traités dans des installations exclues du champ de la directive européenne sur l'incinération¹.
- Les combustibles solides de récupération (CSR)², préparés à partir de déchets non dangereux.
- Les combustibles issus de déchets dangereux.
- Les combustibles spécifiques (exemple pneumatiques usagés ou farines animales).

Tant la préparation que l'utilisation de chacune de ces catégories de combustibles est assujettie à des règles bien précises indiquées plus avant, qui découlent notamment des caractéristiques des déchets traités, et en particulier de leur caractère dangereux ou non dangereux.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES : LES POINTS CLÉS

➤ Les combustibles de substitution sont des déchets

Tous les combustibles de substitution issus de déchets sont et demeurent des déchets jusqu'à leur complète valorisation ou élimination, et ce quel que soit le procédé de traitement auquel ils sont destinés.

➤ Respect de la législation

Chaque catégorie de combustible de substitution doit être traitée dans une installation conforme aux législations européennes applicables à chaque cas d'espèces (incinération de déchets, installations de combustion, IPPC ...), récapitulées dans le tableau ci-après.

En outre, la FNADE demande que tout type d'installations de préparation de combustibles de substitution soit régi par les dispositions de la directive IPPC³.

¹ Installations traitant exclusivement certains déchets, par exemple les déchets végétaux agricoles et forestiers, déchets végétaux alimentaires, certains déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte ou de papier, les déchets de bois sauf s'ils sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds, les déchets de liège etc.
Pour l'intitulé complet de ces installations se référer à la directive 2000/76/CE sur l'incinération (article 2).

² CSR (définition donnée dans le projet de norme du CEN) : « combustibles solides préparés à partir de déchets non dangereux destinés à être valorisés énergétiquement dans des installations d'incinération ou de co-incinération et respectant le système de classification et spécification défini dans le projet de norme CEN/TS 15359. On entend par « préparés » : traités, homogénéisés et améliorés jusqu'à un niveau de qualité suffisant permettant un échange commercial ».

³ Directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control, 2008/1/CE) transcrite au niveau français dans la réglementation des installations classées.

Combustible de Substitution <i>en anglais : Refuse Derived Fuel (RDF)</i>				
<i>Catégorie de Combustible de substitution</i>	Biocombustibles Solides <i>en anglais : Solid Biofuel</i>	Combustibles solides de récupération (CSR) <i>en anglais : Solid Recovered Fuel (SRF)</i>	Combustibles issus de déchets dangereux	Combustibles spécifiques
<i>Déchets entrant dans la préparation du combustible</i>	Déchets de biomasse traités dans des installations exclues du champ de la directive Incinération (essentiellement bois non traité dit « bois-énergie »,...)	Déchets non dangereux (ordures ménagères, déchets industriels banals pré-traités)	Déchets dangereux (solvant, huiles usagées...)	Pneumatiques usagés, farines animales...
<i>Législation applicable</i>	Réglementations sur les installations de combustion et IPPC	Directives Incinération ⁴ et IPPC	Directives Incinération et IPPC	Directives Incinération et IPPC

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le traitement thermique de tous les combustibles de substitution, à l'exception des biocombustibles solides, doit s'effectuer dans des installations conformes à la directive européenne sur l'incinération.

DES CONTRÔLES INDISPENSABLES

La préparation de combustibles de substitution puis leur valorisation par traitement thermique sont assujetties à de strictes procédures de contrôle analytique ainsi qu'à des exigences de traçabilité adaptées à chaque catégorie de combustibles.

La FNADE souligne l'importance que ces contrôles aient réellement lieu, et soutient en particulier les exigences de management de la qualité prévues par la normalisation européenne pour les CSR.

LES AVANTAGES DES COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

Cette filière présente, en complément des autres filières de traitement, les avantages suivants :

- **Ressource énergétique** : certains déchets ou fractions de déchets ne peuvent pas être facilement recyclés, y compris après avoir fait l'objet de pré-traitement, mais peuvent néanmoins contenir de l'énergie. Leur transformation et/ou utilisation comme combustibles peut permettre de récupérer une bonne part de cette énergie, sous forme de chaleur et/ou d'électricité.
- **Source d'énergie renouvelable et d'économie de CO₂** : la part « biomasse » des combustibles de substitution (constituée typiquement de papier, de carton ou de bois), constitue une source d'énergie renouvelable⁵, dont la combustion est reconnue comme neutre⁶ vis-à-vis des émissions de CO₂.
- **Stockage d'énergie** : le stockage de combustibles de substitution permet leur utilisation différée pour répondre à des besoins énergétiques saisonniers.

CAHIERS DES CHARGES DES UTILISATEURS

C'est dans chaque cas particulier par relation contractuelle entre le préparateur et l'utilisateur, et en réponse aux spécifications de ce dernier, que s'établit le prix des combustibles de substitution, résultant à la fois de leur contenu énergétique et des différentes opérations de préparation, calibrage, échantillonnage et contrôles auxquelles leur préparation donne lieu.

CONCLUSION

La FNADE soutient pleinement le développement des filières de combustibles de substitution, sous réserve du respect de la législation en vigueur et des bonnes pratiques, à savoir :

- Toutes les installations utilisées, tant pour la préparation que pour l'utilisation et le traitement thermique de ces combustibles, sont assujetties à une autorisation d'exploiter, et plus généralement à toutes les dispositions applicables au traitement des déchets et à la typologie de combustible concernée.
- Les exigences réglementaires en matière de contrôles et traçabilité applicables à chaque typologie de combustibles en raison des déchets qui entrent dans sa composition sont effectivement assurées.

⁴ Directive transcrite en droit français par l'arrêté du 20 septembre 2002.

⁵ Conformément à la directive européenne sur la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables 2001/77/CE.

⁶ Conformément aux lignes directrices de l'IPCC (International Panel on Climate Change).